

Aide à l'application EN-11

# Chauffage des piscines à ciel ouvert

Edition juillet 2009

## Contenu, but et objet

Le présent document traite des exigences relatives au chauffage des piscines à ciel ouvert.

## 1. Exigences

*La construction et l'assainissement de piscines à l'air libre chauffées, ainsi que le renouvellement et la transformation d'envergure des installations qui les chauffent ne sont admis que si elles sont chauffées intégralement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur inutilisables autrement.*

*Le chauffage au moyen d'une pompe à chaleur est admis à la condition que le bassin soit équipé d'une couverture contre les déperditions thermiques.*

*Un bassin de moins de 8 m<sup>3</sup> de contenance n'est pas considéré comme une piscine.*

## 2. Explications

Les piscines à ciel ouvert peuvent être chauffées à l'aide d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques non valorisables autrement. Par énergies renouvelables, on entend particulièrement la production de chaleur par des capteurs solaires ou par des chauffages au bois. Ces agents énergétiques ainsi que tout rejets thermiques non utilisables autrement peuvent assurer le chauffage d'une piscine à ciel ouvert durant toute l'année.

**Energies renouvelables**

Les pompes à chaleur électriques sont également admises, à condition que les bassins soient équipés d'une couverture limitant les déperditions de chaleur. Un chauffage électrique à résistance est par contre interdit.

**Pompes à chaleur électriques**

Lorsque des modifications importantes sont apportées à une installation existante de chauffage de piscine fonctionnant au mazout ou au gaz

**Modifications techniques**

(telles que remplacement de la chaudière ou de l'échangeur de chaleur), le chauffage des bassins en plein air doit être découplé du chauffage des locaux. Il en va de même pour les chauffages électriques, dès que des modifications sont entreprises sur les installations de chauffage.

**Autorisation de construire**

En règle générale, le chauffage de piscines doit être justifié dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire (voir les prescriptions cantonales).

**Piscine à ciel ouvert communiquant avec piscine intérieure**

Les exigences imposées pour le chauffage d'une piscine à ciel ouvert s'appliquent aussi lorsque celle-ci est en communication directe avec le bassin d'une piscine intérieure.